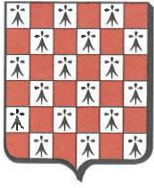


Département du Nord

Arrondissement de Lille

Canton de Croix

MAIRIE DE



WASQUEHAL

DECISION N°2024- 30

Le Maire de la Ville de Wasquehal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Wasquehal n°2020-04 du 5 juillet 2020 et notamment l'alinéa 4 qui dispose que le Maire est chargé pour la durée de son mandat : de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu le contrat lancé en vertu des articles L.2122-1 et R.2122-8 du code de la commande publique,

Vu les 2 devis proposés par l'entreprise,

DECIDE

Article 1er : Un contrat de service de mise en service et de droit d'accès aux ateliers salarial et social de la ville de Wasquehal sera signé par mes soins avec la société ADELYCE situé au 265 rue de la Découverte 31 670 LABEGE.

Article 2 : Le montant total des prestations du marché est compris avec un maximum annuel comme suit :

En premier temps pour la première année :

➔ Montant maximum annuel (1^{er} année) : 19 200 Euros HT

Puis en second temps pour la deuxième et troisième année :

➔ Montant maximum annuel (2^{eme} et 3^{eme} année) : 10 350 Euros HT

Article 3 : Le contrat est conclu pour une période ferme de 3 années à compter de la signature du contrat.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Wasquehal est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée, inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire ou d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint Hilaire CS 62039-59014 Lille Cedex, télécopie 03.59.54.24.45 ou via le site internet télerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'Etat ou de sa publication.

Certifie exécutoire à la présente décision,

Par transmission en Préfecture,

Et son affichage en Mairie,

Fait à Wasquehal, le

Stéphane DUCRET

Maire de Wasquehal

Le pouvoir adjudicateur

